



Bruxelles, le 27 août 2020

Communication aux opérateurs d'accueil extrascolaire agréés : obligation de formation continue des accueillants et des responsables de projets

La crise sanitaire qui dure depuis plusieurs mois a eu de nombreux impacts, notamment sur l'organisation de l'accueil extrascolaire.

La formation continue des accueillants et des responsables de projet n'a pas pu se poursuivre normalement car beaucoup de formations n'ont pu être maintenues à cause des effets de la pandémie.

Entre la mi-mars et début juin, les organismes de formation agréés ont dû suspendre leurs formations. Ce n'est qu'à partir du 8 juin qu'ils ont reçu l'aval de l'ONE pour dispenser à nouveau une partie de leurs formations : celles liées à des aspects santé et celles qui concernent des fonctions spécifiques ou un nombre limité de personnes dans les équipes.

Le 1<sup>er</sup> juillet, ils ont pu reprendre le reste de leurs activités de formation. Dans cet intervalle, d'autres formations ont eu lieu sous un autre format que le présentiel (vidéoconférence), sur accord du service de formation continue de l'Office.

Bien que les formations en présentiel aient pu reprendre, il n'est pas forcément évident de reprogrammer les formations annulées, d'autant que les organismes de formation doivent respecter une contrainte au niveau du subventionnement. Les formations subventionnées par l'ONE doivent être réalisées pour le 30 septembre 2020 au plus tard (clôture du cycle de formation 2019-2020). Il n'est pas possible de reprogrammer une formation subventionnée au-delà de cette date.

Pour le prochain cycle, une priorité d'inscription sera accordée aux opérateurs d'accueil qui ont été confrontés à l'annulation de plusieurs formations.

Dans ce contexte, l'ONE tient à rassurer les opérateurs d'accueil extrascolaire et à les encourager dans la poursuite des formations continues, malgré les obstacles rencontrés dernièrement.

L'ONE fera preuve de souplesse dans l'analyse des tableaux de formation du personnel d'encadrement (accueillants et responsables de projet), quant au calcul du volume de minimum 50 heures de formation continue par période de 3 ans et de celui de 100 heures de formation sur les notions de base de la fonction d'accueillant. Lors des renouvellements d'agrément, la Commission d'agrément ATL tiendra compte de cette situation lorsqu'elle remettra un avis sur le respect des différents critères d'agrément.

Nous encourageons les opérateurs d'accueil extrascolaire à joindre à leurs tableaux de formation un explicatif des formations prévues mais annulées ou reportées en raison des circonstances sanitaires et à conserver les preuves d'inscription.

L'ONE pourra ainsi apprécier la dynamique de formation, même si elle n'a pas pu se concrétiser pendant un certain temps. Il est important que cette dynamique subsiste.

Pour la suite, nous invitons les opérateurs d'accueil extrascolaire à chercher des solutions pour que leur personnel puisse se former. Par exemple, si les locaux prévus pour une formation sur site sont trop petits pour maintenir une distance suffisante entre les participants, il conviendrait de rechercher une autre salle dans les environs pour que la formation puisse avoir lieu dans les conditions sanitaires requises.

Nous rappelons que bon nombre de formations du catalogue de l'ONE sont des thématiques récurrentes et identifiées comme telles. Si une formation récurrente n'a pas pu avoir lieu en 2019-2020, elle sera néanmoins encore dispensée en 2020-2021, ce qui donne une occasion à l'opérateur d'accueil extrascolaire de reprogrammer une formation qui n'a pas pu avoir lieu durant 2019-2020.

Nous rappelons également qu'il existe des possibilités de se former en dehors du catalogue de formation de l'ONE. L'ONE dispose de conventions de collaboration avec :

- le Service de la lecture publique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- le Réseau Coordination Enfance (RCE)
- l'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC)
- l'Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation (APEF)

Il y a également des formations reconnues dispensées par

- des organismes de formation habilités à délivrer des brevets en centres de vacances
- par la fédération et les coordinations régionales des écoles de devoirs
- par l'enseignement de promotion sociale.

Pour autant qu'elles abordent les notions de base figurant dans le décret ATL, elles sont valorisables dans le parcours de formation continue des accueillants et responsables de projet d'accueil extrascolaire.

L'ONE est conscient que la poursuite des formations du personnel d'accueil extrascolaire n'est pas facile, mais il en va de la qualité de l'accueil proposé aux enfants qui le fréquentent.



Laurence MARCHAL  
Direction psychopédagogique



Annick COGNAUX  
Direction ATL

*Cette communication est envoyée en copie aux coordinateurs ATL et aux coordinateurs accueil de l'ONE.*